

DGALN/DEB/PEM2 au MEDDE

Consultation publique du 15 octobre 2013 au 12 novembre 2013
effectuée sur le site internet du ministère en charge de l'écologie

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/eau-et-biodiversite-r2.html>
concernant le projet d'arrêté portant retrait de l'Iguane vert ou Iguane commun
(*Iguana iguana*), de la liste des espèces protégées dans le département de la Guadeloupe

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté portant retrait de l'Iguane vert ou Iguane commun (*Iguana iguana*), de la liste des espèces protégées dans le département de la Guadeloupe a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une « *publication préalable* » de ce projet « *par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations* ».

La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 15 octobre 2013 sur la page suivante :
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/eau-et-biodiversite-r2.html>

A partir de cette page et jusqu'au 12 novembre 2013, le public a pu envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

NOMBRE DE CONTRIBUTIONS

- **14** messages électroniques ont été réceptionnés durant la phase de consultation.

DECOMPTE DES AVIS ET PRINCIPALES REMARQUES

Parmi les messages reçus :

- **6 avis sont favorables.** Un internaute suggère de classer l'Iguane commun comme nuisible et de revoir les listes d'espèces protégées plus systématiquement (tous les 5 ou 10 ans). Deux autres privilégieraient la limitation de la reproduction de l'Iguane commun plutôt qu'une destruction.
- **5 avis sont réservés.** Trois internautes auraient souhaité des précisions notamment sur le terme de régulation. Un internaute s'interroge longuement sur ce projet de déclassement de l'Iguane commun et regrette qu'il n'y ait pas eu un audit externe indépendant. Un autre suggère plutôt une dérogation temporaire permettant au préfet d'opérer la régulation de l'espèce.
- **2 avis sont défavorables.** Un internaute semble penser que la destruction est le seul moyen qui sera utilisé. Il suggère de stériliser l'Iguane commun.
- **1 avis est difficile à répertorier.** Il s'agit davantage d'un commentaire qui dérive sur un autre sujet. L'avis est plutôt favorable. .../...